

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**MODIFICATION SENS DE CIRCULATION  
Et MISE EN PLACE DE DEVIATIONS  
PENDANT TRAVAUX AVE DE BEZIERS  
Du 16 Janvier au 31 Juillet 2023**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1.44 et R.225,

Considérant que le sens de circulation et le stationnement de certaines rues du centre du village doivent être modifiés pour la mise en place de déviations pendant les travaux de requalification de l'avenue de Béziers prévus du 16 Janvier au 31 Juillet 2023.

N°A-2023-01-09-03

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pendant la réalisation des travaux de requalification de l'avenue de Béziers qui se dérouleront du 16 Janvier au 31 Juillet 2023 inclus, la circulation sera :

- Sens unique :

- Rue du Prunier depuis le rond-point de la Crouzette jusqu'à l'entrée de la rue du Château d'eau,
- Rue du Lys depuis la rue du Prunier jusqu'à la rue des Cyclamens,
- Rue du Château depuis la rue du Prunier jusqu'à la rue du Château d'eau.

- Double sens :

La circulation à double sens sera maintenue :

- Rue du Prunier dans sa partie de la rue du Château d'eau à la rue du Pech,
- Rue du Pech.

- Sens interdit :

- Sur la partie de la rue du Cerfeuil de l'angle de la rue du figuier vers la rue du Serpolet, sauf riverains, avec indication « voie sans issue »,
- L'entrée de la rue du Serpolet et de la rue du Cerfeuil par l'avenue de Béziers sera fermée.

-- Stationnement interdit :

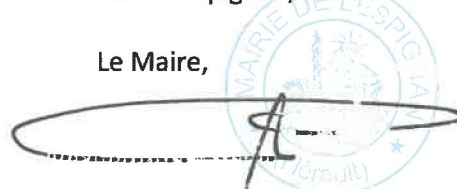
- Rue du Prunier du rond-point de la Crouzette jusqu'à la rue du Pech des deux côtés,
- Rue du Château d'eau de la Rue du Prunier jusqu'au numéro 11 inclus des deux côtés,
- Rue du Pech des deux côtés dans sa partie basse de la route de Nissan jusqu'à l'intersection de la rue du Prunier.

**ARTICLE 2** – Ces réglementations seront matérialisées dans chaque voie concernée par des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3** – La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lespignan, le 9 Janvier 2023

Le Maire,



Jean-François GUIBERT